



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Syndicat Départemental EAU47

### Procès-verbal du Bureau Syndical du Jeudi 17 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni à EAU47 à AGEN, sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

**Date de convocation** : 08/11/2022

**Nombre de délégués en exercice** : 28

**Étaient présents** :

**Présidente** : Madame Geneviève LE LANNIC.

**Vice-présidents territoriaux** :

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Julie CASTILLO, Guillaume LEPERS, Jean-Pierre MOULY et Pierre IMBERT.

**Autres membres du Bureau** :

Messieurs : Yann BIHOUEE, Thierry BOZZELLI, Thierry BROUILLARD, Gilbert DUFOURG, Jean-François GUILLOT, Bernard LAVERGNE, Guillaume MOLIÉRAC, Jean-Louis MOLINIÉ, Bernard PATISSOU, Aldo RUGGERI et Jean-Noël VACQUÉ.

**Étaient absents ou excusés** :

Madame et Messieurs : Alain BROUILLET, Joël CHRÉTIEN, Michel COUZIGOU, Alain DALLA MARIA, Jacques DUBICKI, Pascal MOURGUES, Gérard RÉGNIER, Françoise RIVETTA, Pierre SICAUD et Jean-Pierre VICINI.

**Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par** :

Mesdames et Messieurs : Gérard PÉNIDON (Directeur Général), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Nathalie CLARISSOU (Responsable des Ressources Humaines), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du SPANC) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale).

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Louis COUREAU.

Le Procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Comptabilité - Finances
- Marché Public
- Environnement
- Informations diverses
- Questions diverses

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Décisions n°22-028-B et 22-029-B*

### **1. Revalorisation des grilles salariales des agents de droit privé**

Il est rappelé au Bureau que par décision n°18\_008\_B du 26 avril 2018 une grille de revalorisation salariale pour les salariés de droit privé d'EAU47 calquée sur le modèle des avancements d'échelon des fonctionnaires territoriaux a été instaurée.

Il est apparu nécessaire de tendre vers une égalité des droits et devoirs au sein du personnel en matière de gestion des Ressources Humaines (recrutement, carrière, rémunération, discipline, responsabilité du service, application des conventions collectives, etc.) et d'en faciliter la gestion suite à la revalorisation de 3,5 % du point d'indice pour les agents publics intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de revaloriser les grilles des agents de droit privé de la manière suivante, après avis favorables de la commission Ressources Humaines et du Comité Technique du 15/11/2022 :

- Application de la revalorisation de 3,5 % sur 76 % des salaires bruts pour les agents privés (pour les agents publics d'EAU47, cette revalorisation ne s'applique en moyenne que sur 76 % de leur salaire brut : traitement de base indiciaire, hors primes) ;
- Date d'effet identique à celle des agents publics : 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Le Bureau valide à l'unanimité la revalorisation des grilles des agents de droit privé de 3,5 % sur 76 % des salaires bruts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### **2. Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)**

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau Syndical que les articles L622-1, L622-2 ainsi que les articles L214-3 et L622-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

2 types d'autorisations d'absence existent :

- Les autorisations d'absence de droit dont les modalités précisément définies par voie réglementaire s'imposent à l'autorité territoriale (notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances paritaires...) ;
- Les autorisations d'absence discrétionnaires dont les conditions d'attribution et la durée sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux ou de la vie courante par exemple...).



Madame la Présidente précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (autorisations d'absence pour événements familiaux, pour événements de la vie courante...) en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

Après avis favorables de la commission Ressources Humaines et du Comité Technique du 15/11/2022, Madame la Présidente a proposé de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans les tableaux annexés au présent compte-rendu.

● **Le Bureau, à l'unanimité :**

- décide d'instaurer le régime des autorisations spéciales d'absence de droit et discrétionnaires selon les tableaux joints en annexe,
- précise que ces autorisations individuelles d'absence seront accordées en fonction des nécessités de service et uniquement dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant ladite absence se sont produites,
- précise que ces autorisations individuelles doivent être accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ultérieurement, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées,
- autorise l'autorité territoriale à accorder des délais de route sur certaines autorisations d'absence selon le tableau joint en annexe.

Monsieur MOLINIÉ, délégué Maire de Buzet sur Baïse, précise que les crédits d'heures des élus sont des autorisations spéciales d'absence de droit non rémunérées, sauf pour les conseillers municipaux qui ne bénéficient pas d'indemnités.

## COMPTABILITÉ - FINANCES

*Décisions n°22-030-B à 22-038-B*

### 3. Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann

#### a) Accordés par la Régie EAU47 en 2021

La Régie EAU47 a établi la liste des factures d'eau potable et d'assainissement collectif écrêtées suite à une consommation anormale dans le cas de fuites après compteurs (loi Warsmann).

Il a été proposé au Bureau d'approuver ces valeurs avant leur intégration dans les comptes de la Régie eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2022 selon le détail suivant :

#### Secteur de la Porte des Landes :

	<b>Eau potable</b>	<b>Assainissement Collectif</b>
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>	<b>5 815 m<sup>3</sup></b>	<b>1 256 m<sup>3</sup></b>

#### Secteur Garonne :

	<b>Eau potable</b>	<b>Assainissement Collectif</b>
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>		<b>14 356 m<sup>3</sup></b>



**Secteur Nord de Marmande (Ste Bazeille) :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		3 626 m <sup>3</sup>

**Secteur Nord du Lot (Laparade) :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		19 m <sup>3</sup>

**Secteur de l'Albret :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	22 161 m <sup>3</sup>	7 026 m <sup>3</sup>

Le Bureau approuve à l'unanimité l'état annuel des demandes de dégrèvement accordés pour les usagers des secteurs en régie dans le cadre de la loi Warsmann, dont les volumes sont présentés ci-dessus.

**b) Accordés par les délégataires en 2021**

Les délégataires ont transmis à EAU47 la liste des factures d'eau potable et d'assainissement concernant l'exercice 2022 écriées suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteur (application de la loi Warsmann). Seuls les contrats ayant encore une « part exploitant » sont concernés (Véolia).

Il a été proposé au Bureau d'approuver ces valeurs avant leur intégration dans les comptes d'affermage eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Les m<sup>3</sup> non encaissés en 2021 s'élèvent à :

Contrats VEOLIA	Eau potable	Assainissement
Penne – St Sylvestre	1 685	
Tournon d'Agenais	444	
Nord Séoune	248	
Clairac – Castelmoron	7 605	
Castelmoron		3 211
Vianne	594	3
Sud de Marmande	4 112	
Damazan-Buzet	3 874	
Buzet sur Baïse		68
Le Mas d'Agenais	10 589	
<b>TOTAL</b>	<b>29 151 m<sup>3</sup></b>	<b>3 282 m<sup>3</sup></b>

Le Bureau approuve à l'unanimité l'état annuel des demandes de dégrèvement accordés aux usagers des secteurs en délégation de service public selon les volumes présentés ci-dessus.



#### 4. Admissions en non-valeur et créances éteintes aux budgets 2022

Budgets annexes « eau potable mutualisé », « assainissement collectif mutualisé », « assainissement non collectif », « régie eau potable » et « régie assainissement collectif »

Le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Agen informe le Syndicat EAU47 que plusieurs créances s'avèrent être irrécouvrables sur les budgets annexes : eau potable mutualisé, assainissement collectif mutualisé, régie eau potable, régie assainissement collectif et Assainissement Non Collectif.

C'est pourquoi, il demande de présenter au Comité Syndical (qui a délégué le pouvoir au Bureau) les admissions en non-valeur pour certains titres émis entre 2013 et 2021.

Les raisons de ces demandes d'admission en non-valeur sont les suivantes :

- Créances irrécouvrables en raison de poursuites auprès des redevables restées sans effet ou de montants restant à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite qui est à 15 € (dans ces cas, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à une situation lui permettant de régler sa créance) ;
- Créances éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables avec décisions d'effacement de la dette (la créance éteinte s'impose ainsi au Syndicat et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible).

Les montants des admissions en non-valeurs proposées par le SGC sont les suivants :

		Budgets annexes		
		Eau potable mutualisé (22601)	Assainissement collectif mutualisé (22602)	Assainissement Non Collectif (22603)
Objet	Compte	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Créances irrécouvrables	6541	4 703,84	10 040,06	5 075,96
Créances éteintes	6542	1 485,57	1 766,11	198,45
<b>TOTAL</b>		<b>6 189,41</b>	<b>11 806,17</b>	<b>5 274,41</b>

		Budgets annexes	
		Régie Eau potable (22605)	Régie Assainissement collectif (22606)
Objet	Compte	Montant en €	Montant en €
Créances irrécouvrables	6541	20 611,87	23 717,81
Créances éteintes	6542	13 851,89	8 311,98
<b>TOTAL</b>		<b>34 463,76</b>	<b>32 029,79</b>

Karine ROMERO, DGA des Affaires Générales, précise que le Syndicat n'était pas d'accord avec les montants présentés par le Service de Gestion Comptable. Le Syndicat a cherché à comprendre auprès des services du SPANC (contrôles) et des régies pourquoi le montant des admissions en non-valeur était aussi élevé.

Tout a été listé et de nombreuses remarques ont été faites au SGC. Des poursuites perdurent et le Syndicat a demandé que des recherches plus approfondies soit menées pour récupérer certaines sommes. Il a été proposé de valider ces valeurs mais cela n'empêchera pas les poursuites ultérieures.

Un élu souhaite savoir si nous avons une idée des sommes qui peuvent être récupérées. La Directrice précise que sur le SPANC oui mais pas pour la régie.



Gérard PÉNIDON rappelle que, certes, certains usagers ne paient pas mais que cela dépend également des moyens de recouvrement mis en place. Par ailleurs, les délégataires ont amélioré le taux des impayés en désignant des huissiers locaux qui peuvent se déplacer. Sur la régie, on ne sait pas si les moyens de recouvrement mis en place par la trésorerie sont importants, ils n'ont peut-être pas les moyens humains pour appliquer en profondeur des règles de recouvrement approfondies.

Le Directeur explique que le Syndicat va laisser nos services talonner la trésorerie et aucune créance ne sera éteinte tant que nous n'aurons pas la conviction que tous les moyens ont été mis en place pour recouvrer les sommes.

Karine ROMERO indique que depuis 3 mois, le Syndicat a déjà récupéré des recettes et des contrôles mensuels sont mis en place. Elle propose de faire un point tous les 6 mois en Bureau.

Monsieur COUREAU pense également qu'il y a aussi un relâchement dans le suivi des exploitants. Avant, ils remontaient les informations en commune sur les situations des usagers qui ne paient pas et ensemble on pouvait parfois récupérer des sommes. Les élus connaissent leurs administrés et peuvent aider les exploitants.

● **Le Bureau admet à l'unanimité :**

- en non-valeur les créances irrécouvrables présentées ci-dessus,
- en créances éteintes les sommes mentionnées ci-dessus.

● **Le Bureau précise que les services du Syndicat continueront à étudier les créances en collaboration avec le Service de Gestion Comptable.**

## 5. Dégrèvements exceptionnels de la Régie

### a) Usager de LAVARDAC

La régie de l'Albret a reçu la demande de dégrèvement exceptionnel d'un usager de Lavardac suite à une surconsommation anormale de 326 m<sup>3</sup> relevés le 12 juillet 2022 par la Régie EAU47. Les services de la régie ont constaté une fuite après compteur causée par la portée du compteur hors service. Cette fuite est consécutive au changement du compteur effectué par les services de la régie EAU47 en décembre 2021.

L'article 4.1 du règlement de service est appliqué.

Ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical. Il a donc été proposé aux membres du Bureau d'accorder à cet usager un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 301 m<sup>3</sup> en eau potable et 301 m<sup>3</sup> en assainissement collectif calculé sur la base de 25 m<sup>3</sup> de consommation moyenne annuelle.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de perte d'eau estimé à 301 m<sup>3</sup> en eau potable et 301 m<sup>3</sup> en assainissement collectif calculé sur la base de 25 m<sup>3</sup> de consommation moyenne annuelle.**

### b) Usager de THOUARS S/GARONNE

La régie de l'Albret a reçu la demande de dégrèvement exceptionnel d'un usager de Thouars sur Garonne suite à une surconsommation anormale de 483 m<sup>3</sup> relevés le 12 septembre 2022 par la Régie EAU47. Les services de la Régie ont constaté une fuite après compteur causée par une fissure sur le corps du compteur. Ce compteur a été remplacé par la Régie EAU47.

L'article 4.1 du règlement de service est appliqué.



Ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical. Il a donc été proposé aux membres du Bureau d'accorder à cet usager un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 436 m<sup>3</sup> en eau potable et 436 m<sup>3</sup> en assainissement collectif calculé sur la base de 47 m<sup>3</sup> de consommation moyenne annuelle.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de perte d'eau estimé à 436 m<sup>3</sup> en eau potable et 436 m<sup>3</sup> en assainissement collectif calculé sur la base de 47 m<sup>3</sup> de consommation moyenne annuelle.**

#### c) Usager de CASTELJALOUX

La régie de la Porte des Lande a reçu la demande de dégrèvement exceptionnel d'un usager de Casteljaloux suite à une surconsommation anormale de 768 m<sup>3</sup> relevés le 26 septembre 2022 par la Régie EAU47. Les services de la régie ont constaté une fuite après compteur au niveau d'un joint défectueux et qui a été remplacé. Cette fuite est consécutive au changement du compteur effectué par les services de la régie EAU47 en octobre 2021.

L'article 4.1 du règlement de service est appliqué.

Ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical. Il a donc été proposé aux membres du Bureau d'accorder à cet usager un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 728 m<sup>3</sup> en eau potable et 728 m<sup>3</sup> en assainissement collectif calculé sur la base de 40 m<sup>3</sup> de consommation moyenne annuelle.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de perte d'eau estimé à 728 m<sup>3</sup> en eau potable et 728 m<sup>3</sup> en assainissement collectif calculé sur la base de 40 m<sup>3</sup> de consommation moyenne annuelle.**

#### d) Usager de NÉRAC

L'abonné a contacté la Régie EAU47 par mail le 15 décembre 2021 car il a constaté sur le compteur de sa maison en auto-construction depuis 2020 une forte consommation et pensait que le compteur était défaillant. Cet abonné précise n'utiliser l'eau que pour remplir des bouteilles d'eau ou nettoyer du matériel.

La régie a relevé 857 m<sup>3</sup> de consommation le 16 décembre 2021 et du 31 mai 2019 au 16 décembre 2021, aucune relève n'a été possible car le terrain est clôturé, fermé par un portail et les coupons-réponses de relèves laissés à l'abonné n'ont jamais été retournés.

Aucune explication n'est donc avancée sur cette surconsommation anormale.

Ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical. Il a donc été proposé aux membres du Bureau d'accorder à l'usager le dégrèvement exceptionnel suivant :

- la consommation annuelle moyenne sur le territoire de l'Albret étant de 103 m<sup>3</sup>, il sera facturé 103 m<sup>3</sup> d'eau potable à l'abonné ;
- les 754 m<sup>3</sup> d'eau potable restants (différence entre le relevé de 857 m<sup>3</sup> et la consommation moyenne de 103 m<sup>3</sup>) seront facturés exceptionnellement au coût réel de production du m<sup>3</sup> estimé à 0,35 €, montant pratiqué dans les conventions de vente d'eau en gros ;

- **Le Bureau décide à l'unanimité :**
  - la facturation de 103 m<sup>3</sup> d'eau potable correspondant à la consommation annuelle moyenne sur le territoire de l'Albret,
  - la facturation des 754 m<sup>3</sup> restants au coût réel de production du m<sup>3</sup> estimé à 0,35 €.



**e) Usager de FRANCESCAS**

La Régie EAU47 a constaté le 4 août 2022 chez un usager de Francescas, sur signalement des voisins, une fuite au niveau des deux purges du compteur, les robinets de purge du clapet anti-pollution étaient ouverts. La relève a montré une consommation anormale de 3 699 m<sup>3</sup>. L'abonné explique qu'il s'agit d'une maison en cours de réhabilitation non habitée et qu'un plombier est intervenu en décembre 2021. Cette fuite n'était pas visible puisqu'elle s'écoulait directement dans un fossé. L'abonné s'est rendu à la gendarmerie pour déposer une main courante pour acte de malveillance mais sa demande a été refusée. Ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical. Aussi, il a été proposé aux membres du Bureau d'accorder le dégrèvement exceptionnel suivant :

- la consommation annuelle moyenne sur le territoire de l'Albret étant de 103 m<sup>3</sup>, il sera facturé 103 m<sup>3</sup> d'eau potable et 103 m<sup>3</sup> d'assainissement collectif à l'abonné ;
- les 3 596 m<sup>3</sup> d'eau potable restants (différence entre le relevé de 3 699 m<sup>3</sup> et la consommation moyenne de 103 m<sup>3</sup>) seront facturés exceptionnellement au coût réel de production du m<sup>3</sup> estimé à 0,35 €, montant pratiqué dans les conventions de vente d'eau en gros. Cette eau n'étant pas rentrée dans le réseau d'assainissement collectif, la part assainissement collectif ne sera pas facturée.

**Le Bureau décide à l'unanimité :**

- la facturation de 103 m<sup>3</sup> d'eau potable et 103 m<sup>3</sup> d'assainissement collectif correspondant à la consommation annuelle moyenne sur le territoire de l'Albret,
- la facturation des 3 596 m<sup>3</sup> d'eau potable restants au coût réel de production du m<sup>3</sup> estimé à 0,35 €, la part assainissement collectif ne sera pas facturée car cette eau n'est pas rentrée dans le réseau d'assainissement collectif.

**f) Usager de NERAC**

L'abonné a demandé un dégrèvement exceptionnel à la Régie de l'Albret suite à une surconsommation anormale de 762 m<sup>3</sup> relevés le 30 août 2022 par la Régie EAU47. Cette habitation est un gîte avec une piscine hors sol, non pourvue d'un remplissage automatique. Ce gîte a été loué 10 mois en période hivernale par un couple puis 2 mois en période estivale.

Lors d'un rendez-vous à la Régie EAU47, il a été demandé à l'abonné de contrôler la consommation chaque semaine pendant un mois de mi-septembre à mi-octobre et la consommation est de nouveau normale.

Aucune explication n'a pu être avancée sur cette surconsommation.

Ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical. Il a donc été proposé aux membres du Bureau d'accorder à l'usager le dégrèvement exceptionnel suivant :

- la consommation annuelle moyenne étant de 107 m<sup>3</sup>, il sera facturé 107 m<sup>3</sup> d'eau potable et 107 m<sup>3</sup> d'assainissement collectif à l'abonné ;
- les 655 m<sup>3</sup> d'eau potable restants (différence entre le relevé de 762 m<sup>3</sup> et la consommation moyenne de 107 m<sup>3</sup>) seront facturés exceptionnellement au coût réel de production du m<sup>3</sup> estimé à 0,35 €, montant pratiqué dans les conventions de vente d'eau en gros. Cette eau n'étant pas rentrée dans le réseau d'assainissement collectif, la part assainissement collectif ne sera pas facturée.

**Le Bureau décide à l'unanimité :**

- la facturation de 107 m<sup>3</sup> d'eau potable et 107 m<sup>3</sup> d'assainissement collectif correspondant à la consommation annuelle moyenne de l'abonné,
- la facturation des 655 m<sup>3</sup> d'eau potable restants au coût réel de production du m<sup>3</sup> estimé à 0,35 €, la part assainissement collectif ne sera pas facturée car cette eau n'est pas rentrée dans le réseau d'assainissement collectif.



Gérard PÉNIDON constate de plus en plus de demandes de dégrèvements exceptionnels. Il propose de faire un communiqué de presse car le Syndicat ne peut plus se permettre d'être indulgent face à des situations de négligence ou bien des situations qui n'ont aucune explication valable. Il faut faire appel à la vigilance des usagers, notamment sur les résidences secondaires ou locatives.

Monsieur MOLINIÉ rappelle que l'eau est un bien précieux. On ne peut plus laisser le message que les robinets peuvent être ouverts, et avoir une réduction du prix du m<sup>3</sup> de 80 %, comme pour les cas précédents. Le Syndicat est très indulgent.

## MARCHÉ PUBLIC

Décision n°22-039-B

### 6. Accord cadre à bons de commande de prestation de service sur 4 ans – Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente – 2 lots

Un avis de marché relatif à l'accord cadre susmentionné, a été envoyé à la publication le 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n°22-118144 et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne sous le n° 2022/S 171-484780 ; la date limite de remise des offres était fixée au 3 octobre 2022 à 12 heures.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des candidats via le profil d'Acheteur DEMAT-AMPA.

Un pli a été réceptionné sur le profil acheteur et a été admis à son ouverture par l'Entité Adjudicatrice le 3 octobre 2022, ce pli représentait 1 offre pour le lot n° 1 - Territoires du Nord du Lot, Nord de Marmande et de la Brame, et 1 offre pour le lot n° 2 - Territoires du Sud du Lot, de l'Albret, de Lot Amont47, de Porte des Landes et de Garonne. Ces offres ont été remises pour analyse au Service du SPANC à la même date.

En date du 12 octobre 2022, une demande de précisions (nombre de technicien affecté à chaque lot avec éq/temps plein) a été formulée auprès de PURE ENVIRONNEMENT SAS avec une réponse souhaitée pour le vendredi 14 octobre 2022 à 12 h 00. La réponse de PURE ENVIRONNEMENT SAS a été remise via le profil acheteur d'EAU47 le 13 octobre 2022 à 10 h 15 et a été transmise le jour même au service du SPANC pour finalisation de l'analyse des offres.

Le rapport d'analyse des offres a été remis par le service du SPANC en date du 13 octobre 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 19 octobre 2022 afin de participer à la présentation de l'analyse des offres effectuée par la technicienne du service du SPANC.

Le choix de la Commission d'Appel d'Offres de retenir pour les 2 lots les offres économiquement avantageuses proposées par le service du SPANC est le suivant :

Entreprise	Lot	Désignation territoire	Prix unitaire contrôle vente en HT	Prix unitaire contre-visite vente en HT
PURE ENVIRONNEMENT SAS	1	Nord du Lot, Nord de Marmande, Brame	120 €	120 €
PURE ENVIRONNEMENT SAS	2	Sud du Lot, Albret, Lot Amont47, Porte des Landes, Garonne	90 €	90 €

Le Bureau syndical a été amené à se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus.



L'accord-cadre est conclu pour un maximum de 5 périodes avec une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre de la même année, puis la période suivante aura une durée de 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) reconductible 3 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 5 ans.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande délivré.

La durée d'exécution de chaque bon de commande sera fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de ce contrat cadre.

- Le Bureau approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité.
- Le Bureau autorise la Présidente à conclure et signer l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations de service – Vérification de fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente – 2 lots, avec PURE ENVIRONNEMENT SAS, dont l'offre économique avantageuse répond aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Le Directeur rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le SPANC a l'obligation réglementaire de contrôler le bon fonctionnement des installations. Les techniciens EAU47 réalisent environ 1 500 contrôles par an. Ils ne peuvent pas réaliser eux-mêmes tous ces contrôles (il faudrait 5 ou 6 techniciens supplémentaires). La problématique actuelle concerne d'une part le recrutement et d'autre part, les nombreux contentieux qui sont générés.

Pure environnement est le prestataire avec qui l'on travaille déjà et dont le travail nous satisfait. L'utilisateur continuera de payer 100 € le contrôle. Le Syndicat prendra à sa charge la différence avec le coût réel du contrôle.

Alexandra BRAAK, Responsable du SPANC, précise que le service a fait face à une explosion des ventes récemment. Les contentieux en assainissement non collectif sont moins nombreux car les contrôles sont mieux verrouillés. Certains propriétaires vendeurs cachent parfois des équipements, on met donc de plus en plus de réserves dans les contrôles. En ce qui concerne les contrôles des installations d'assainissement collectif, le nombre augmente car, souvent, les experts essaient de faire payer les collectivités.

Monsieur PATISSOU, délégué Maire de Soumensac, propose de se rendre sur place avec les maires pour régler ce type de contentieux. Les élus peuvent participer aux négociations. La compétence est transférée mais pas la responsabilité.

Monsieur COUREAU, délégué Maire de Puymirol, confirme que les futurs acheteurs sollicitent de plus en plus les mairies.

## **ENVIRONNEMENT**

*Décision n°22-040-B*

### **7. Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages d'adduction et de distribution publique d'eau potable et d'assainissement collectif avec Albret Communauté**

Albret Communauté a sollicité le Syndicat EAU47 afin de mettre en place une convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages d'adduction et de distribution publique d'eau potable et d'assainissement collectif.



Cette convention permettra à Albret Communauté et ses 33 communes membres : ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET SUR BAÏSE, CALIGNAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, FRÉCHOU (LE), LAMONTJOIE, LANNES, LASSERRE, LAVARDAC, MÉZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTAGNAC SUR AUVIGNON, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD, NÉRAC, NOMDIEU (LE), POMPIEY, POUDENAS, RÉAUP-LISSE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SAINT-PÉ-SAINTE-SIMON, SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, SAUMONT (LE), SOS, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE et XAINTRAILLES de disposer de ces informations et de les intégrer à leur Système d'Information Géographique (SIG) dans le cadre de leurs missions.

Ces données font l'objet d'une convention « information géographique » signée avec le Centre de Gestion de Lot et Garonne pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif validée par délibération du Comité Syndical le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il sera demandé au CDG47 l'autorisation de transmettre les données demandées.

Le Bureau a été amené à valider la passation de cette convention de mise à disposition avec Albret Communauté à condition que les données soient utilisées uniquement pour l'élaboration des PLUi et qu'Albret Communauté consulte systématiquement et obligatoirement les exploitants ou les services d'EAU47 lors d'instructions des autorisations d'urbanisme. En effet, encore récemment, un Maire avait certifié à un couple qu'il y avait l'eau sur le terrain or au moment du branchement, il s'est avéré que non. Le Syndicat a dû payer la pose de 750 m de canalisation.

- Le Bureau approuve le projet de convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la présentation des ouvrages d'adduction et de distribution publique d'eau potable et d'assainissement collectif.
- Le Bureau précise que le financement de tous travaux de réseaux eau potable et/ou assainissement rendus indispensables par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sans consultation préalable du Syndicat incombera à Albret Communauté.

## INFORMATIONS DIVERSES

### **8. Modification de l'ordre des Vice-Présidences et des affectations aux présidences des commissions thématiques**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Louis COUREAU de ses fonctions de Vice-Président du Syndicat EAU47 et au retrait des compétences eau et assainissement des 13 communes (ex PAPS) de l'Agglomération d'Agen envisagé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un nouveau Vice-Président du Sud du Lot sera désigné au Comité du 29 novembre 2022. Un nouveau Vice-Président sera élu sur proposition de la commission territoriale du Sud du Lot qui s'est tenue le 25 octobre dernier.

Cela implique également la révision :

#### **a) De l'ordre des Vice-Présidences suivant tel que défini lors de l'élection du 17 septembre 2020 :**

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Jean-Louis COUREAU, territoire du Sud du Lot
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Mme Françoise LABORDE, territoire du Nord du Lot
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Jean-Pierre VICINI, territoire de l'Albret
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Mme Julie CASTILLO, territoire de la Porte des Landes
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Guillaume LEPERS, territoire du Villeneuvois
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Jean-Pierre MOULY, territoire du Lot Amont47
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Pierre SICAUD, territoire de la Brame,
- 8<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Pierre IMBERT, territoire de Garonne

Il est rappelé que Madame la Présidente en plus de ses fonctions de Présidente a en charge le territoire du Nord de Marmande.



**b) Des affectations aux présidences des Commissions thématiques :**

- Commission Thématique Finances : M. Jean-Pierre MOULY, territoire du Lot Amont47
- Commission Thématique Technique : Mme Julie CASTILLO, territoire de la Porte des Landes
- Commission Thématique Administration et Communication : M. Jean-Pierre VICINI, territoire de l'Albret,
- Commission Thématique Ressources Humaines : M. Jean-Louis COUREAU, territoire du Sud du Lot
- Commission Thématique Solidarité Internationale : Mme Françoise LABORDE, territoire Nord du Lot
- Commission « Relations avec les EPCI » : Mme LE LANNIC, Présidente d'EAU47 et du territoire du Nord de Marmande.

De plus, Monsieur COUREAU avait été désigné représentant des élus au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur COUREAU prend la parole. Parmi tous les mandats occupés, celui de Vice-Président à EAU47 est l'une des plus belles expériences. EAU47 est un bijou d'organisation et d'exemplarité, un outil de qualité reconnu au-delà du Département et de la Région grâce au côté relationnel et très humain impulsé par Madame LE LANNIC. Il remercie l'ensemble des équipes.

Il sera proposé au Comité syndical de faire remonter l'ordre des Vice-Présidences et de proposer Madame Christine SATTA (PUJOL), élue adjointe de La Croix Blanche, comme 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente du territoire du Sud du Lot, comme proposé par la commission territoriale.

La commission thématique « Ressources Humaines » sera affectée ultérieurement à un des Vice-Présidents.

**9. Dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour la source de Chamouleau sur la commune de Trentels**

Le bourg de Trentels est alimenté en eau potable par la source de Chamouleau, qui présente un dépassement de limite de qualité pour la molécule Atrazine Déséthyl Désisopropyl (DEDIA).

Suite au transfert de la compétence eau potable de Trentels au Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Syndicat a étudié deux solutions : la mise en place d'un traitement de l'eau brute et l'interconnexion des réseaux de distribution avec l'unité de distribution du forage de Monplaisir, à Savignac-sur-Leyze.

Cette dernière solution ayant été retenue, les travaux d'interconnexion sont en cours de réalisation et devraient être terminés au printemps 2023.

Suite au CODERST du 20 octobre 2022 et à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, le Syndicat a obtenu une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour continuer à desservir les abonnés du bourg par l'eau de la source de Chamouleau pendant le temps de réalisation des travaux d'interconnexion.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 30.

*Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 : [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.*

La Présidente

Geneviève LE LANNIC

Le secrétaire de séance

Jean-Louis COUREAU



# Réunion du BUREAU SYNDICAL

Jeudi 17 novembre 2022



## **RESSOURCES HUMAINES :**

- Revalorisation des grilles salariales des agents de droit privé
- Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

## **COMPTABILITÉ – FINANCES :**

- Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann accordés par la Régie EAU47 et les exploitants en 2021
- Admissions en non-valeur et créances éteintes aux budgets 2022
- Dégrèvements exceptionnels de la Régie (6 demandes)

## **MARCHÉ PUBLIC :**

- Accord cadre à bons de commande de prestation de service sur 4 ans – Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente – 2 lots



## ENVIRONNEMENT :

- Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages d'adduction et de distribution publique d'eau potable et d'assainissement collectif avec Albret Communauté

## INFORMATIONS DIVERSES :

- Modification de l'ordre des Vice-Présidences et des affectations aux présidences des commissions thématiques
- Dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour la source de Chamouveau sur la commune de Trentels

## QUESTIONS DIVERSES



🌊 Nomination SECRÉTAIRE DE SÉANCE

🌊 Approbation PROCÈS-VERBAL DU 05/07/22



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

# RESSOURCES HUMAINES



## 1. Revalorisation des grilles salariales des agents de droit privé

- **Rappel** : revalorisation du point d'indice des agents publics au 01/07/2022 : 3,5% (décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022)
- **Proposition pour les agents de droit privé** :
  - Par soucis d'équité, revaloriser les grilles salariales des agents de droit privé
  - appliquer la revalorisation de 3,5% sur 76 % des salaires bruts (car revalorisation sur salaire brut hors primes pour les agents publics)

# 1. Revalorisation des grilles salariales des agents de droit privé (suite)

<b>Impact budgétaire</b>	<b>Public (53 agents)</b>	<b>Privé (31 agents)</b>	<b>Total personnel EAU47</b>
brut/mois	3 768	2 085	5 853
brut année pleine	45 213	25 020	70 233
brut chargé année pleine	67 820	37 530	105 350
Brut 2022 (à compter du 01/07)	22 607	12 510	35 117
Brut chargé 2022	33 910	18 765	<b>52 675</b>

## → Avis de la commission RH et du Comité Technique du 15/11 :

- Avis favorables pour application de la revalorisation aux agents privés
- Date d'effet : 01/07/2022 (rappel)



### Bases d'application actuelle

- article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (prévoit la possibilité d'accorder des ASA)
- Note de service n°3 du 26 mars 2014

### Proposition de délibération par le Bureau

- loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant
- Code Général de la Fonction Publique
- ASA **discrétionnaires** nécessitant une délibération ≠ ASA de droit

**→ avis favorables du Comité Technique et de la commission RH  
du 15/11**



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

# COMPTABILITÉ - FINANCES



### 3. Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann

Accordés par la Régie EAU47 en 2021

#### Secteur de la Porte des Landes :

	Eau potable	Assainissement Collectif
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>	<b>5 815 m<sup>3</sup></b>	<b>1 256 m<sup>3</sup></b>

#### Secteur Garonne :

	Eau potable	Assainissement Collectif
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>		<b>14 356 m<sup>3</sup></b>

#### Secteur Nord de Marmande (Ste Bazeille) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>		<b>3 626 m<sup>3</sup></b>

### 3. Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann

#### Secteur Nord du Lot (Laparade) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		19 m <sup>3</sup>

#### Secteur de l'Albret :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	22 161 m <sup>3</sup>	7 026 m <sup>3</sup>



### 3. Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann

#### Accordés par les délégataires en 2021

VEOLIA	Volumes dégrévés en m <sup>3</sup> Eau potable	Volumes dégrévés en m <sup>3</sup> Assainissement Collectif
Penne St Sylvestre	1 685	
Tournon d'Agenais	444	
Nord Séoune	248	
Clairac Castelmoron	7 605	
Castelmoron/Lot		3 211
Vianne	594	3
Sud de Marmande	4 112	
Damazan-Buzet	3 874	
Buzet/Baïse		68
Le Mas d'Agenais	10 589	
<b>TOTAL Volumes</b>	<b>29 151</b>	<b>3 282</b>

## 4. Admissions en non-valeur et créances éteintes aux budgets 2022

### Les raisons de ces demandes d'admission en non-valeur sont les suivantes :

- Créances irrécouvrables en raison de poursuites auprès des redevables restées sans effet ou de montants restant à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite qui est à 15 €
- Créances éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables avec décisions d'effacement de la dette



## 4. Admissions en non-valeur et créances éteintes aux budgets 2022

		<b>Eau potable mutualisé (22601)</b>	<b>Assainissement collectif mutualisé (22602)</b>	<b>Assainissement Non Collectif (22603)</b>
<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Créances irrécouvrables</b>	6541	4 703,84	10 040,06	5 075,96
<b>Créances éteintes</b>	6542	1 485,57	1 766,11	198,45
<b>TOTAL</b>		<b>6 189,41</b>	<b>11 806,17</b>	<b>5 274,41</b>

## 4. Admissions en non-valeur et créances éteintes aux budgets 2022

		<b>Régie Eau potable (22605)</b>	<b>Régie Assainissement collectif (22606)</b>
<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Créances irrécouvrables</b>	6541	20 611,87	23 717,81
<b>Créances éteintes</b>	6542	13 851,89	8 311,98
<b>TOTAL</b>		<b>34 463,76</b>	<b>32 029,79</b>



## 5. Dégrèvements exceptionnels de la Régie

LIEU CONSO	EXPLOITANT	SURCONSOMMATION	DEGREVEMENT EAU	DEGREVEMENT AC	OBSERVATIONS
LAVARDAC	REGIE ALBRET	326 m <sup>3</sup>	301 m <sup>3</sup>	301 m <sup>3</sup>	Application article 4.1 RS Fuite après compteur, équipement sous responsabilité Régie
THOUARS S/GNE	REGIE ALBRET	483 m <sup>3</sup>	436 m <sup>3</sup>	436 m <sup>3</sup>	
CASTELJALOUX	REGIE PDL	768 m <sup>3</sup>	728 m <sup>3</sup>	728 m <sup>3</sup>	

## 5. Dégrèvements exceptionnels de la Régie

LIEU CONSO	EXPLOITANT	SURCONSOMMATION	DEGREVEMENT EAU	DEGREVEMENT AC	OBSERVATIONS
NÉRAC	REGIE ALBRET	857 m <sup>3</sup>	Facturer 103 m <sup>3</sup>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison en auto-construction depuis 2020</li> <li>- Aucune relève possible du 31/05/19 au 16/12/21</li> <li>- Pas d'explication</li> </ul>
FRANCESSAS	REGIE ALBRET	3 699 m <sup>3</sup>	Facturer 120 m <sup>3</sup> et au-delà au coût réel de production, environ 0,35 € m <sup>3</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Robinets de purge restés ouverts</li> <li>- Maison en cours de réhabilitation non habitée</li> <li>- Intervention d'un plombier en décembre 2021</li> </ul>
NÉRAC	REGIE ALBRET	762 m <sup>3</sup>	Facturer la consommation habituelle de 107 m <sup>3</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gîte loué 10 mois en hiver et 2 mois en été</li> <li>- Situation revenue à la normale</li> </ul>





TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

# MARCHÉ PUBLIC

## 6. Accord cadre à bon de commande de prestation de service sur 4 ans – Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'ANC dans le cadre d'une vente – 2 lots

- 🔥 Estimations prévisionnelles visites et contre visites :
  - Lot 1 (Nord lot, Nord Marmande, Brame) : **110 € HT**
  - Lot 2 (Sud Lot, Lot Amont47, Porte des Landes, Garonne) : **110 € HT**
- 🔥 Résultat analyse offre unique **PURE ENVIRONNEMENT SAS**

	Désignation territoire	Prix unitaire contrôle vente en HT	Prix unitaire contre-visite Vente en HT
1	Nord du Lot, Nord de Marmande, Brame	120 €	120 €
2	Sud du Lot, Lot Amont47, Porte des Landes, Garonne	90 €	90 €

- 🔥 **Avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 19/10/2022**
- 🔥 **Validation du choix de la CAO et attribution des offres (lots 1 et 2) à PURE ENVIRONNEMENT SAS considérées économiquement les plus avantageuses.**



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

# ENVIRONNEMENT



## 7. Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées avec Albret Communauté

- Concerne les données relatives à la représentation des ouvrages d'adduction et de distribution publique d'eau potable et d'assainissement collectif
- But : les intégrer à leur SIG pour leur mission
  - D'élaboration du PLUi
  - D'instruction des autorisations d'urbanisme
- EAU47 a un conventionnement avec le CDG47 pour le logiciel SIG



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

# INFORMATIONS DIVERSES

## 8. Modification de l'ordre des Vice-Présidents et des affections aux présidences des commissions thématiques

🌿 Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, remplacement de M. COUREAU par un autre VP (retrait 13 communes de l'ex PAPS par l'AA)

🌿 Ordre des VP modifié :

- **1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Jean-Louis COUREAU, territoire du Sud du Lot**
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Mme Françoise LABORDE, territoire du Nord du Lot
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Jean-Pierre VICINI, territoire de l'Albret
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Mme Julie CASTILLO, territoire de la Porte des Landes
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Guillaume LEPERS, territoire du Villeneuvois
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Jean-Pierre MOULY, territoire du Lot Amont47
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Pierre SICAUD, territoire de la Brame,
- 8<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Pierre IMBERT, territoire de Garonne

Mme LE LANNIC est Présidente du territoire du Nord de Marmande.



## 8. Modification de l'ordre des Vice-Présidents et des affectations aux présidences des Commissions thématiques

### Affectations aux présidences des Commissions thématiques :

- Commission Thématique Finances : M. Jean-Pierre MOULY, territoire du Lot Amont47
- Commission Thématique Technique : Mme Julie CASTILLO, territoire de la Porte des Landes
- Commission Thématique Administration et Communication : M. Jean-Pierre VICINI, territoire de l'Albret,
- **Commission Thématique Ressources Humaines : M. Jean-Louis COUREAU, territoire du Sud du Lot**
- Commission Thématique Solidarité Internationale : Mme Françoise LABORDE, territoire Nord du Lot
- Commission « Relations avec les EPCI » : Mme LE LANNIC, Présidente d'EAU47 et du territoire du Nord de Marmande.

### Représentant des élus au Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

- M. COUREAU a été désigné pour le mandat 2020-2026

## 9. Dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour la source de Chamouleau sur la commune de Trentels

- Bourg de Trentels alimenté en eau par la source de Chamouleau
- Dépassement de limite de qualité pour la molécule Atrazine Désethyl Désisopropyl
- Transfert compétence au 01/07/21
- Solution retenue : interconnexion des réseaux de distribution avec le forage de Monplaisir à Savignac sur Leyze
- Dérogation aux limites de qualité obtenue par arrêté préfectoral du 24/10/22

# QUESTIONS DIVERSES



Prochain Comité :  
Mardi 29 novembre 2022 à 14 h 30  
à Port Sainte Marie

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION !**



## AUTORISATIONS D'ABSENCES ACCORDÉES DE DROIT

### I. AUTORISATIONS D'ABSENCES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
<b>Décès d'un enfant OU d'une personne à charge ayant moins de 25 ans</b>	<b>Enfant de + de 25 ans</b> : 5 jours ouvrables <b>Enfant de – de 25 ans</b> : 7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès.  <b>Personne âgée de - de 25 ans dont le fonctionnaire assume la charge</b> : 7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès.	<b>Autorisation accordée de droit, sur présentation d'une pièce justificative.</b>	Code général de la fonction publique
<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement ****	<b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation d'une pièce justificative : au père en cas de naissance, au père ou à la mère en cas d'adoption Jours éventuellement non consécutifs	Code général de la fonction publique Loi n° 46-1085 du 18/05/1946 Circulaire NOR FPP A 9610038C du 21/03/1996

\*\*\*\* Cumulable avec le congé de paternité.

### II - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX : LA MATERNITÉ

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
<b>Examens médicaux obligatoires</b> (sept prénataux et un postnatal)	Durée de l'examen	<b>Autorisation accordée de droit</b>	

### III. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
<b>Juré d'assises</b>	Durée de la session	<b>Autorisation accordée de droit</b> (fonction obligatoire)	Art.267, R 139 à R140 du code de procédure pénale Lettre de la DAJ A2 n°01-040 du 24 janvier 2001 Fiche Bercy-Colloc du 14 avril 2011 QE 01303 DU 17/07/1997
<b>Sapeurs-pompiers volontaires</b>  Formations (initiales, continues, spécialités, etc.)  Interventions	Durée des formations  Durée des interventions	<b>Autorisations d'absence ne pouvant être refusées qu'en cas de nécessité impérieuse de service</b>  <b>Établissement recommandé d'une convention entre l'Autorité Territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence</b>	Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19/04/1999 Art. 723-12 du code de la sécurité intérieure
<b>Journée Défense et Citoyenneté (JDC, auparavant JAPD)</b>	1 jour	<b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation de la convocation	Code du service national art. L-114-2
<b>Activité dans la Réserve militaire</b>	Entre 1 et 5 jours au-delà de 5 jours	<b>Autorisation accordée de droit</b> A la discrétion du chef de service ; à défaut, il peut accomplir ses activités pendant ses congés	Circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire

#### IV. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À L'EXERCICE D'UN MANDAT ELECTIF\*

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
<p>Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions des instances où il siège, aux :</p> <p><u>Maires</u> villes d'au moins 10 000 hbts communes de - de 10 000 hbts</p>	<p><i>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats</i></p> <p>140 h / trimestre 122 h 30/ trimestre</p>	<p><b>Autorisation accordée de droit</b> après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours</p>	<p>Code général des collectivités territoriales Art. L 2123-1 à L 2123-5, L 2123-7 à L 2123-9, R 2123-1 à R 2123-11,  R 2123-6 (enseignants) R 2123-2 et R 2123-4 (fonctionnaires) L.5216-4, L.5215-16, L.5214-8, R.5211-3 (EPCI)</p>
<p><u>Adjoins</u> communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts villes de - de 10 000 hbts</p>	<p>140 h / trimestre 122 h 30 / trimestre 70 h/ trimestre</p>		
<p><u>Conseillers municipaux</u> villes d'au moins 100 000 hbts villes de 30 000 à 99 999 hbts villes de 10 000 à 29 999 hbts villes de 3 500 à 9 999 hbts villes &lt; 3500 hbts</p>	<p>70 h/ trimestre 35 h 00 / trimestre 21 h 00 / trimestre 10 h 30 / trimestre 10 h 30 / trimestre</p>		
<p><u>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- syndicats de communes</li> <li>- syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI</li> <li>- syndicats d'agglomération nouvelle</li> </ul>	<p>Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- communautés de communes</li> <li>- communautés urbaines</li> </ul>	<p>Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux</p>		



<ul style="list-style-type: none"> <li>- communautés d'agglomération</li> <li>- communautés d'agglomération nouvelle</li> </ul>	<p>maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.</p>		
<p><u>Autorisations d'absence</u> accordées aux élus salariés afin de se rendre et participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux séances plénières du conseil municipal,</li> <li>- aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal,</li> <li>- aux réunions des assemblées délibérantes des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (EPCI, SEM, etc.).</li> </ul>	<p><i>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail pour une année (soit 803,5 h), ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.</i></p>	<p><b>Autorisation accordée de droit</b> après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée**</p>	<p>Code général des collectivités territoriales art. L 2123-1 à L 2123-3, L 2123-7 et L 2123-25, R.2123-1 à R.21.23-3</p> <p>Circulaire FP-3 n° 2446 du 13 janvier 2005 (fonctionnaires)</p>

\* Les fonctionnaires et agents publics candidats à une fonction électorale ne bénéficient pas d'autorisations d'absence rémunérées pour conduire les campagnes électorales. Ils bénéficient de facilités de service d'une durée variable selon le type d'élections imputables sur les congés annuels ou donnant lieu à récupération (art L 3142-64 à L 3142-77 du Code du travail, circulaire FP n° 1918 du 10 février 1998). Elles sont limitées à 20 jours pour des élections nationales (présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes), à 10 jours pour les élections locales (régionales, cantonales et municipales). Elles peuvent être prises en une ou plusieurs fois par l'agent, sous réserve des nécessités de service. Ces facilités sont imputées sur les droits à congés annuels ou font l'objet d'un report d'heures de travail sur une autre période.

\*\* 3 jours au moins avant l'absence pour élu membre du conseil municipal

## V. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS \*

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
<b>Mandat syndical</b> Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis  Délai de route non compris	Code général de la fonction publique Décret n° 85-397 du 03/04/1985 Art. 14 à 17 Note information NOR : ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL
Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an		
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents		
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CST, CSFPT, CNFPT...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	<b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation de la convocation	Code général de la fonction publique Décret n° 85-397 du 03/04/1985 Art. 18 Note information NOR : ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL
-Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) -Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		<b>Autorisation accordée de droit</b>	Décret n° 85-603 du 10/06/1985 - article 23



## AUTORISATIONS D'ABSENCES DISCRÉTIONNAIRES

### I. AUTORISATIONS D'ABSENCES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<b><u>Mariage</u></b> - de l'agent - d'un enfant, - d'un ascendant*, petit-enfant, arrière petit enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative  Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale***
<b><u>Pacte civil de solidarité (PACS)</u></b> - de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative  Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale***
<b><u>Décès/obsèques et maladie très grave</u></b> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - des père, mère, - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur - Maladie très grave d'un enfant	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour  3 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative  Jours éventuellement non consécutifs ( <i>fournir une pièce justificative</i> )  <i>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale***</i>
<b><u>Garde d'enfant malade</u></b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ***** <i>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</i>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)  Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et la date d'entrée dans la collectivité (nouveau recrutement)  Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

<b><u>Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant</u></b>	2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail
---	-------------------	---

\* Ascendants = père et mère, grands-parents et beaux parents

\*\*\* Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14/08/2000).

\*\*\*\*\* Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 :  $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$  jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

\*\*\* **Délais de route accordés :**

- **A/R moins de 400 km : pas de délai de route**
- **A/R de 400 à 800 km : 1 jour**
- **A/R au-delà de 800 km : 2 jours**



## II - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX : LA MATERNITÉ

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<b>Aménagement des horaires de travail</b>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires du service
<b>Séances préparatoires à l'accouchement</b>	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée, sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives, lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service
<b>Permettre au conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne</b>	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Actes médicaux nécessaires à la Procréation Médicalement Assistée (PMA)</b>	Durée de l'examen	
<b>Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens médicaux nécessaires PMA</b>	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	

### III. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</b>	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Don du sang, plaquette, plasma Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions...)</b>	<i>½ journée le jour de l'évènement (= déplacement entre le lieu du travail et le lieu de collecte, l'entretien préalable, les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation)</i>	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Déménagement du fonctionnaire</b>	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
<b>Bilan de santé de la sécurité sociale</b>	Durée prévue dans la convocation	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative

**A noter** que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisation d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel **aménagement d'horaires** (Circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008).

Également, aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale.